

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 501, pendant les travaux de maçonnerie sur  
ouvrage d'art, du 24 octobre au 8 novembre 2024,  
sur la commune de LA BIGOTTIÈRE,  
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2024 DAJ/SJMPA 012 du 15 avril 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 17 octobre 2024 présentée par l'entreprise MGV Maçonnerie,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de maçonnerie sur ouvrage d'art, sur la route départementale n° 501, hors agglomération, sur la commune La Bigottière, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de maçonnerie sur ouvrage d'art concernant la RD 501, du 24 octobre au 8 novembre 2024 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 6+400 au PR 6+800, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'UER de Parigné-sur-Braye.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de la Bigottière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- M. le Responsable de l'entreprise MGV maçonnerie,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence adjoint,*

Signé électroniquement  
Le 21/10/2024 à 11:06:36  
Bertrand ROUSSEAU